

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de rechercheM REVELLAT PHILIPPE
19 RUE CAMILLE CLAUDEL
94350 VILLIERS SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 53 845 957 154
 Référence de l'avis : 19 35 4288208 57
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 35 0131016 80
 RUM* : FR46ZZZ005002M335013101680
 Numéro de propriétaire : 228 R00533 N

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROP/INDIVIS 4321 MB8ZT7
 M REVELLAT PHILIPPE LOUIS B

PROP/INDIVIS 43 MB8ZT8
 MME STROPIANO EVELYNE J

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 05/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 92,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 428,00 €

Acomptes mensuels versés 336,00 €

35044

Compte à débiter :
 FR49 3000 2076 5000 0000 4800 X63
 M OU MME REVELLAT PHILIPPE
 CL MONTLHERY

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	42,00 €
15 OCTOBRE 2019	50,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	42,00 €	15 JUIN 2020	42,00 €
17 FEVRIER 2020	42,00 €	15 JUILLET 2020	42,00 €
16 MARS 2020	42,00 €	17 AOÛT 2020	42,00 €
15 AVRIL 2020	42,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	42,00 €
15 MAI 2020	42,00 €	15 OCTOBRE 2020	42,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRESORERIE DE DINARD
 20 RUE AMPERE - BP 90305 35803 DINARD CEDEX
 Tél : 02 99 46 10 06

 • Sur le montant de votre impôt :
 CENTRE DES IMPOTS FONCIER SAINT-MALO
 38 BD DES DEPORTES - 35417 SAINT-MALO CEDEX
 Tél : 02 99 20 80 99

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 35 ILLE ET VILAINE

Commune : 228 PLEURTUIT

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	20,35 %	%	%	19,90 %	0,173 %	7,95 %	%	
	Taux 2019	20,35 %	%	%	19,90 %	0,165 %	7,67 %	%	
	Adresse	9009 IMP CLEMENT ADER							
	Base ①	819			819	819	819		
	Cotisation	167			163	1	63		394
	Cotisation lissée ②								
	Adresse	9012 IMP CLEMENT ADER							
	Base ①	40			40	40	40		
	Cotisation	8			8	0	3		19
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations 2018	171			167	1	67		
	Cotisations 2019	175			171	1	66		413
Variation	+2,34 %	%	%	+2,40 %	0 %	-1,49 %	%		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité						Droit fixe :			
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		15	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :		428	